L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 19 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:
B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 mars.

Réponse à quelques assertions de gazettes de campagne.

On lit parfois de drôles de choses, témoin, une lettre de l'ami M. à son ami le *Nouvelliste!* S'il pouvait se trouver quelque chose de plus plaisant que le ton d'assurance qu'il prend pour nous dire: qu'en faveur de M. White est le peuple, et contre lui *tous* les journalistes; ce serait assurément la conséquence que l'on en pourrait tirer sur l'indulgence de ce même peuple abonné à *toutes* ces gazettes. Car, enfin, la patience peut bien aller jusqu'à lire des impertinences; mais elles ne saurait être portée, dans un pays où l'on sait si bien compter, jusqu'à y donner son argent, si donc, les gazettes sont *toutes* contre M. White, c'est que *tous* les lecteurs n'en sont pas pour lui.

Quoiqu'il en soit, l'ami M.... fait des citations de ces gazettes; et par des mots finement soulignés, il leur impute ce qu'elles n'ont jamais dit. Pour avoir avancé que les discours de M. White avaient fait dormir le Congrès, ce n'est pas dire assurément qu'il soit un *sot!* avoir dit qu'il *est un fripon* serait chose aussi fausse, que scandaleuse! ce n'est pas par de telles impertinences que l'on combat un candidat; et les amis de M. Dawson ont trop de droiture et de bon sens, pour se servir de si misérables moyens.

C'est tout bonnement une *tactique* de folliculaire, une *malice* de bas Normand! et le *Nouvelliste* en se ruant sur les journaux de la ville, qui sont tous défavorables à M. White; et en leur prêtant des *niaiseries* de son crû voudrait irriter les amis de ce candidat, et les faire crier bien haut, afin de fausser l'opinion des électeurs des campagnes, dont l'esprit de justice se révolterait à coup sûr, contre des attaques si peu mesurées ou si calomnieuses, pour peu qu'ils fussent assez simples que d'y croire. C'est, quant à nous, à leur raison que nous nous adressons, et nous disons hautement que les opinions de M. Dawson nous semblent plus populaires que celles de M. White. Et, tout en convenant que ce dernier a rendu pendant sa mission au Congrès, des services à plusieurs propriétaires de terres envahies; nous répèterons que ces services sont de bonnes actions, mais qu'ils ne peuvent être considérés que comme privés et non comme publics; parce qu'ils n'intéressent pas les masses, et que c'est pour elles que l'on travaille en nommant un gouverneur. Nous en concluons que l'intérêt général ne doit pas être une offrande qui serve à acquitter la dette de reconnaissance de quelques individus.

A mesure que la population s'éclaire, elle envisage, sous leurs véritables rapports, ces mêmes intérêts publics, qui étaient jadis comme étrangers; et c'est l'homme qui semble le plus propre à la mieux concevoir, et à les mieux saisir, qui deviendra l'objet du choix de la majorité. Or, la question consiste à savoir lequel des deux candidats convient le mieux à la généralité du peuple Louisianais?

Une autre question, non moins importante, qui domine même celle là, c'est de bien s'entendre sur le mot de *peuple*, et de ne le pas circonscrire dans la classe privilégiée des grands propriétaires, qui jusqu'à présent ont toujours *commandé* les votes, et profité des élections. Il est temps de reconnaître qu'un peuple se compose de tous les citoyens riches ou pauvres, propriétaires ou prolétaires, et que *tous* doivent être comptés pour quelque chose dans l'Etat; même n'étant pas électeurs. Ces bases une fois posées; si l'on convient de résoudre cette dernière proposition en faveur des masses; il ne sera pas difficile de démontrer que l'homme qui convient le plus à la généralité du peuple, est celui qui tient de moins près à l'aristocratie, de quelque nature qu'elle soit; et nous osons avouer d'après la connaissance même des antagonistes de Mr. Dawson, et celle des amis de Mr. White que *tous* sont précisément gens fort peu désireux d'améliorations dans notre système, et très partisans du monopole et des privilèges. C'est aux électeurs à s'assurer de cette vérité; et à considérer les motifs qui dirigent les meneurs du parti de Mr. White, et s'ils y trouvent les considérations particulières au lieu du bien public, ne seraient ils pas bien dupes de s'effacer pour faire place à des gens qui ne les caressent que pour obtenir leur suffrage; et qui les laissent dans l'oubli jusqu'aux prochaines élections? les habitans peu fortunés, ces laborieux cultivateurs, ne se lassent-ils pas de servir d'*escabeau* à certains ambitieux; et ne s'aperçoivent-ils pas que la fortune de l'Etat est prodiguée, et gaspillée au profit du petit nombre. Ne sont-ils pas fatigués enfin de voir toutes ces lois faites pour favoriser des individus; toutes ces créations de sinécures, et d'emplois à peu-près inutiles; ces lois de privilèges exclusifs pour des sociétés qu'on investit d'une puissance redoutable pour les propriétés dont quelques individus profitent seuls au détriment des masses? Certes, il est bien temps de remédier à tant d'abus! Et, s'il est si difficile d'obtenir des législateurs désintéressés et patriotes, qu'au moins l'espoir du peuple se puise reposer sur un gouverneur intègre, inaccessible à l'intrigue, et qui sache mettre en pratique ce que nous n'avons encore vu qu'en théorie, une égalité de droits, qui fasse préférer le mérite à la fortune, et l'équité aux liaisons de famille. C'est seulement alors que nous pourrons croire aux progrès, et nous dire sur la voie des améliorations.

MM. *J. et A. Delpit* informent le public, par un avis publié dans le *Courier* d'hier au soir, que les autorités ont eu la barbarie de leur refuser tout secours à un second incendie qui a failli avoir lieu samedi dernier; mais, disent-ils, *grâce à la vigilance des pompes No. 4 et 2 qui se sont rendues avec empressement à notre sollicitude, nous avons encore été délivrés durant la nuit suivante d'un danger non moins imminent que celui de la veille;* c'eût été vraiment bien affligeant que, par la négligence de l'autorité, tout-à-coup *fumeurs, chiqueurs, priseurs,* se fussent trouvés privés des *cigarres délicieux*, de toute espèce, de l'*excellent tabac rapé à la rose et à la bergamotte* que l'on trouve à *l'enseigne des trois Carottes*. Que de nez dans la souffrance, que de bouches désœuvrées, si les flammes eussent dévoré un entrepôt aussi bien fourni que l'est celui de MM. Delpit! C'est cependant le malheur que nous aurions à déplorer, aujourd'hui, sans les prompts secours donnés à ce *précieux magasin* par les pompes No. 4 et 2.

SPECTACLES DE QUATRE STATUES

De Tam O'Shanter, Souter, Johnny, l'Hôte et l'Hôtesse.
Executées par James Thon, tailleur de pierres.

Les statues sont de grandeur humaine et faites d'un seul morceau de porphire, dont la couleur et l'exécution présentent un effet admirable, que l'on ne trouve pas ordinairement dans les ouvrages de sculpture. Tout le groupe représente la nature tant dans l'attitude que dans l'expression.

La manière dont ce chef-d'œuvre a été exécuté est vraiment extraordinaire.

L'ouvrier qui a fait cet ouvrage, n'avait jamais fait aucune étude dans cet art, il n'a été guidé que par le goût que lui inspirait la nature.

Extrait d'une lettre, datée, de *Port-au-Prince*, 23 février

"Vous avez dû apprendre par la voie des journaux, l'arrivée ici du R. John England, évêque de Charleston, (E. U.) et légat du St.-Siège, près de notre gouvernement, avec le pouvoir de conclure un concordat avec la République. Une commission fut nommée pour cet effet, et les bases de ce traité ont été posées. Ce R. Prélat doit partir après demain pour les Etats-Unis, et compte de revenir en novembre prochain avec la sanction du St.-Père. Je ne connais pas au juste, les clauses de ce concordat; mais il parait certain que nous aurons un archevêque, trois ou quatre évêques, chanoines, *&c.* Puissent-ils répandre sur nous les bénédictions dont ils se disent les dispensateurs!

"Le café vaut $13 50 à 13 75, l'abondance de cette graine nous fait croire à une baisse prochaine dans le prix. Le porkmesse $30 à 32; farine $13 à 14; riz 8; tabac $12, rare.

A notre cher fils, l'illustre et honorable Boyer, Président de la République d'Haiti.

GREGOIRE XVI, Pontife.

Très-cher, très-illustre et honorable Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Des rapports nombreux et unanimes, ainsi que la correspondance de nos ministres, ont plus d'une fois instruit le Siège Suprême de Rome, que nous occupons par la volonté de Dieu, du zèle qui distingue Votre Excellence et de son désir sincère de voir fleurir et se consolider la religion catholique, que la Constitution de la République Haiti a décrétée Religion de l'Etat. Ces sentimens, si dignes d'un chrétien et d'un chef éclairé, nous ont pénétré d'une vive satisfaction, tant parce que nous espérons qu'ils contribueront puissamment à l'accroissement de la gloire de Dieu et [illegible] rissons en Jesus-Christ, un titre d'honneur, tout le tems de votre vie, et vous mériteront, dans l'éternité, de grandes et glorieuses récompenses. Ce n'est pas que, dans les années précédentes, le Siège apostolique de Rome ne se soit efforcé de pourvoir, soit par des missions, soit par voie de correspondance, aux intérêts de la Foi dans l'illustre République d'Haiti; mais la contrariété des événemens, l'éloignement, et diverses circonstances l'ont empêché jusqu'ici d'établir rien de solide et de définitif. Aujourd'hui donc, nous nous sommes enfin déterminé à envoyer près de Votre Excellence notre légat, le vénérable frère Jean England, Evêque de Charleston, dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dont la foi, les lumières et la piété sont connues, pour qu'il traite avec Votre Excellence des affaires de la religion catholique dans toute l'étendue de la République d'Haiti, qu'il délibère avec vous du choix des pasteurs qui seront proposés à notre institution canonique, qu'il forme un clergé national, qu'il établisse une discipline écclésiastique, qu'il pourvoie aux besoins spirituels du peuple, et afin que, par la faveur et le secours de Votre Excellence, objet de nos vifs désirs et de nos pressantes sollicitations, notre dit légat puisse exécuter cette grande tâche avec succès et sans obstacle, nous l'avons investi de l'autorité nécessaire du Siège apostolique, et nous vous le recommandons avec instance, pour qu'il trouve, dans votre haute puissance, aide et protection. En attendant et dans cet espoir, nous répandons, de tout cœur, sur Votre Excellence, ainsi que sur toute la République que vous gouvernez la bénédiction apostolique.

Donné à Saint-Pierre de Rome et scellé du sceau du pêcheur, le 20 Mai 1833, de notre Pontificat le troisième.

GASPAR GASPARINI.

[Extrait du Télégraphe, N°. IV.]

Nous prenons la liberté d'informer nos lecteurs que la vente des esclaves de prix appartenant à la succession de Mme. Eléonore Rabassa, veuve Jean Pignegny, aura lieu à la bourse de Hewlett, le mardi, 20 du courant, à midi.

EXTERIEUR.

PARIS, 2 janvier

Les journaux de Londres du 25 publient et commentent le discours de Louis-Philippe. La plupart d'entre eux, amis ou ennemis, le trouvent parfaitement insignifiant. Les seules réflexions remarquables que ce discours ait inspirées à la presse anglaise se lisent dans le *Sun*, journal indépendant, mais d'une opinion fort modérée; elles nous ont trop vivement frappés pour que nous ne les mettions pas en entier sous les yeux de nos lecteurs:

"Nous venons de recevoir une copie du discours prononcé par le roi des Français à l'ouverture des chambres. Nous savions que ces sortes de harangues sont en général mystérieuses; aussi ne nous attendions-nous pas à trouver des révélations importantes dans celui qui est en ce moment sous nos yeux. Cependant, nous devons le dire, nous étions loin d'imaginer que les ministres de Louis-Philippe pussent mettre dans sa bouche une pareille mystification; c'est même plus qu'une mystification: c'est une suite de mensonges qu'on ne s'est pas donné la peine de chercher à couvrir au moyen des artifices ordinaires. Ainsi, ce discours commence par déclarer: "que la France est en possession des bienfaits de l'ordre et de la paix; que partout les efforts de l'industrie et du travail obtiennent leur récompense, et que la population, occupée et tranquille, compte sur la stabilité des institutions." Puis, dans le paragraphe suivant, on dit "qu'une vigilance assidue est encore nécessaire, et que des passions insensées, de coupables manœuvres s'efforcent d'ébranler l'ordre social. "Laquelle de ces assertions si opposées faut-il croire? Si l'ordre et la paix règnent dans toute l'étendue de la France, comment peut-il y avoir des passions insensées et de coupables manœuvres? Mais en admettant que cette anomalie existe réellement, et que le premier paragraphe du discours peigne les choses sous leur véritable point de vue, que penser de la folie du gouvernement français, qui s'acharne à poursuivre 27 individus à la fois, comme coupables d'avoir tramé une conspiration à l'effet de renverser l'ordre social que Louis-Philippe déclare être si solidement établi sur tous les points du pays? S'il y a des passions insensées et de coupables manœuvres, pourquoi ne pas les laisser s'éteindre d'elles mêmes, puisqu'elles ne sauraient être contagieuses? Pourquoi s'obstiner dans ce système de persécution, dont l'effet immédiat est d'appeler l'intérêt public sur les victimes, et de rendre la position des persécuteurs aussi dangereuse qu'elle est odieuse? Nous nous chargerons de répondre pour Louis-Philippe à toutes ces questions: c'est que, semblable à tous les pouvoirs en général, il rougit des motifs honorables qui ont contribué à son élévation, et qu'il s'efforce, en reniant son origine et ses anciens principes, de persuader à l'aristocratie couronnée, que bien que devant sa couronne au peuple, il est résolu à la considérer comme un bien à lui appartenant.

"Après avoir dit quelques mots de la prospérité commerciale toujours croissante de la France (prospérité, qu'à notre grand étonnement le roi des Français a oublié, cette fois, d'attribuer uniquement à son influence particulière), et répété la phrase banale sur les assurances amicales qu'il continue à recevoir des puissances étrangères, Louis-Philippe veut bien nous gratifier du mystérieux paragraphe suivant: "L'empire ottoman a été menacé de grands périls; je me suis attaché à presser une pacification que réclamaient les intérêts de la France et la stabilité de l'ordre européen. Je continuerai à faire tous mes efforts pour en assurer le maintien."

"De quels périls le roi des Français veut-il parler? Est-ce des empiètemens guerriers du pacha rebelle, ou des intrigues de la Russie? Nous prosternons notre admiration devant la profondeur d'un pareil système. Assurément nous ne sommes pas à l'[illegible] d'un armement contre la Russie: car une telle résolution eut été peu sage et prématurée; mais nous avouons que nous sommes restés confondus en lisant dans un discours royal un paragraphe aussi ambigu et aussi équivoque, bien que nous sussions depuis long-temps que, dans ces sortes de documens, le grand art est de ne rien dire tout en ayant l'air de dire quelque chose.

"Le discours parle en termes brefs, mais convenables, de l'union qui règne entre la France et la Grande-Bretagne. Nous espérons sincèrement que cette union se maintiendra; mais pour qu'il en soit ainsi, dans l'intérêt des deux nations, il faut que Louis Philippe renonce à son système d'hostilité systématique contre la presse, et à ses tentatives pour comprimer l'opinion publique. Le peuple anglais ne sera jamais l'ami du gouvernement français, quelles que puissent être d'ailleurs ses sympathies pour la nation française, tant que le premier professera des principes absolutistes. D'un autre côté, pour que l'union soit parfaite entre les deux gouvernemens, il faut, ou que notre ministère adopte le système de persécution du ministère français, ce qu'on ne saurait attendre d'hommes aussi éclairés que lord Grey et ses collègues, ou que les ministres français gouvernent d'après des principes plus en harmonie avec ceux de notre cabinet.

"Dans une autre partie du discours nous trouvons la déclaration suivante:

"J'ai lieu d'espérer que les promesses de la Charte seront accomplies dans cette session."

Qu'est ce à dire? Après trois ans de règne, le roi, qui dès son installation sur le trône, avait juré d'exécuter et de faire exécuter fidèlement la Charte, vient nous dire que les promesses contenues dans le pacte fondamental seront seulement remplies dans le cours de la session actuelle!—De quelles promesses veut-on parler? Nous pensons qu'il s'agit ici de la presse, car on annonce de nouveaux réglemens sur cette importante matière, et un nouveau projet de loi serait déjà préparé à l'effet de lui imposer un surcroît d'entraves. Nous craignons fort que ce ne soient là les promesses auxquelles le roi des Français fait allusion; car, d'ordinaire, il ne songe guère à la Charte que lorsque cette dernière peut lui fournir un prétexte pour servir son système d'hostilité contre la presse et sa haine contre les libertés publiques.

"Le dernier paragraphe mérite une attention particulière; il est ainsi conçu:

"Messieurs, vous achèverez votre ouvrage; que l'ordre puissant et respecté soit désormais préservé de toute atteinte; que la protection efficace de tous les intérêts dissipe les dernières espérances des factions. La France, heureuse et libre sous l'abri tutélaire du gouvernement qu'elle a fondé, suivra enfin sans obstacle le cours de ses prospérités; c'est mon vœu le plus cher, et vous m'aiderez, Messieurs, à en assurer le plein et entier accomplissement."

"Le gouvernement tutélaire! quelle impudence! appeler ainsi le gouvernement qui a voulu environner la capitale de bastilles, qui a menti à la vérité dans des poursuites criminelles, qui a montré contre la presse un acharnement que la postérité aura peine à croire, qui, malgré ses déclarations que l'ordre et la tranquillité règnent en France, demandait dernièrement la tête de vingt-sept citoyens, sous prétexte qu'ils étaient les chefs d'un vaste complot ayant pour objet le bouleversement de l'ordre social; qui n'a pas craint de demander avec une effronterie et un cynisme vraiment inouis la suspension de trois avocats coupables seulement d'avoir défendu avec zèle et talent les victimes marquées par le pouvoir! Et on appelle cela un gouvernement tutélaire! En vérité, les expressions nous manquent pour qualifier convenablement un pareil manque de pudeur.

Non, mille fois non, le gouvernement français n'est pas un gouvernement tutélaire: si on le laissait le maître, il anéantirait jusqu'à l'apparence même de la liberté; il surpasserait en action comme il l'a déjà surpassé en mauvais vouloir la monarchie bigotte et aveugle actuellement exilée du sol français. Mais, grâce à Dieu, la puissance lui manque pour faire le mal qu'il désire. Son acharnement de poursuites judiciaires se tourne contre lui; car, s'il ne se lasse pas de poursuivre, il rencontre aussi des jurés qui ne se lassent pas d'absoudre, et une population dont la sympathie est assurée aux patriotes qu'il traine sur la sellette. Il ne dépend plus désormais d'un gouvernement, quel qu'il soit, d'enlever aux Français leurs droits politiques; car si les gouvernans portent les symboles extérieurs de la puissance réside réellement dans l'opinion publique."—*National.*

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ohio, Gairin, Philadelphie,	T. Toby & co
Brick Zealand, Keating, Boston,	capitaine
Brick Eagle, Mansury, Boston,	J. Littlefield
Brick Leo, Higgins, Baltimore,	capitaine
Brick Fraud Turk, French, New-York,	capitaine
Brick Victory, Hatch, Baltimore,	capitaine
Brick Remittance, Liscomb, Bristol,	L H Gale
Brick Paragon, Hadley, Boston,	L H Gale
Brick Nile, Burnham, Boston,	capitaine
Golt. Volant, Leod, Boston,	Harrod & Quarles

ARRIVES.

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour venir au secours du Maire de la ville de la Nouvelle Orléans et d'autres personnes y mentionnées.

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que le Trésorier d'Etat est et demeure autorisé à payer au Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur son mandat, pour l'usage et le bénéfice de la corporation de la dite ville, la somme de dix-sept cent cinquante-deux piastres et six cents pour avoir fait paver, en 1827, les rues et les trottoirs qui se trouvent en face de certains lots de terre qui appartenaient alors à l'Etat de la Louisiane.

SEC. 2e. *Il est de plus décrété, &c.* Que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent, autorisé à payer à Wm. F. C Duplessis, la somme de deux cent quatrevingts piastres avec intérêt à huit pour cent par an à dater du six avril mil huit cent trente trois, laquelle somme lui sera payée sur son mandat, de tous fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, ce montant ayant été avancé par lui pour l'usage de l'Etat.

SEC. 3e. *Il est de plus décrété, &c.* Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer, des fonds du trésor dont il n'a pas été autrement disposé, à Anacharsis Luminais, shérif de la paroisse de St. Jean Baptiste, sur son mandat, la somme de quatrevingt-quinze piastres, pour les dépenses qu'il a faites en gardant trois nègres, dans la geole de la dite paroisse pendant une partie des mois de novembre et décembre dix-huit cent trente deux et de janvier dix-huit cent trente-trois.

SEC. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Que l'Etat renonce par le présent, en faveur de Zabelle Campanelle femme de couleur libre, à tous ses droits à un certain lot de terre situé dans le faubourg Marigny mesurant trente pieds de face à la rue d'Amour sur la profondeur ordinaire lequel appartenait ci-devant à François & Zebé Berneudy.

SEC. 5. *Il est de plus décrété, &c.* Que la somme de cent cinquante-trois piastres et quarante-six cents est et demeure, par le présent, allouée à Thomas J. Lawler, laquelle lui sera payée sur son mandat, de tous fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

SEC. 6. *Il est de plus décrété, &c.* Que la somme de quatrevingt-huit piastres et soixante-trois cents est et demeure, par le présent, allouée a Benjamin Bryan payables sur son mandat, de toutes sommes dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

SEC. 7. *Il est de plus décrété, &c.* Que le trésorier de l'Etat est et demeure, par le présent, autorisé à payer à Henry Boyse sur son mandat, la somme de trois cent soixante quinze piastres de tout fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, pour services par lui rendus à l'Etat, comme avocat de district pro. tem. dans la paroisse des Natchitoches, pendant la session du printems de dixhuit cent trente et un.

SEC. 8e. *Il est de plus décrété, &c.* Que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à Stroud & Jones la somme de deux cent cinquante piastres sur leur mandat, de tous fonds dont il n'aura pas été autrement disposé pour publication des avis donnés par le trésorier, aux propriétaires de terres, des taxes dues sur les dites terres.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 Mars, 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 20 MARS 1834.

La Pie Voleuse,
Opéra en trois actes, musique de Rossini.
On finira par
Une seconde Représentation de
LE COUCHER DU SOLEIL,
Comédie vaudeville en un acte, de Mélesville et Leroux.
En attendant, la 1ère. représentation de la reprise de La Dame du Lac, opéra en 3 actes.

DERNIER MOIS DE
TAM O'SHANTER.

CE spectacle sera positivement fermé à l'expiration du mois, rue du Camp.—Entrée 50 cents.—Abonnement 2 piastres.—Goem, &c. 12 1-2 cents. 19 mars—6

LA société qui existait sous la raison de M. Elroy & Rouiz est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. 19 mars—3

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Attendu que W. W. Stewart a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Warren W. Green, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
19 mars F. DUGUE, Juge.

LA société qui a existé entre Orelly et Despris, ayant été dissoute d'un commun accord, depuis le 10 février 1834. Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il continue comme par le passé, à entreprendre tout ce qui concerne la maçonnerie et la charpente &c., et que ceux qui voudront l'employer, trouveront en lui, le plus grand zèle, à exécuter les commandes. S'adresser rue Dauphine, entre St. Philippe et Ursulines, No. 305.
19 mars—4 F. ORELLY.

TOILES ad raps, 4-4 et 7-8 du pays et de Russie; toiles ouvrées; eau de vie espagnole en barils indiens, à vendre par
19 mars LINCOLN & GREEN.

Par le Sarah & Caroline.

ANGLAIRE annonce au public qu'il vient de recevoir de Paris, une partie d'argenterie, tel que, couverts à filets, assortiment complets avec boîtes, cuillers à soupe, do. à ragout, do. à café, do. à sucre, pince à sucre, poilons pour enfants; tasses pour goûter le vin, huilliers, couteaux à poisson. Aussi, un assortiment de jolies boîtes à musique, avec airs nouveaux et peintures.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'étant sur son départ pour France, il vendra au plus juste prix tant en gros qu'en détail.
ANGLAIRE,
19 mars rue Royale, No. 230

PROPRIETE A VENDRE.
CHINCHUBA.

CETTE propriété appartenant à la succession du Juge Lewis, est située sur l'autre côté du Lac Pontchartrain, éloignée d'environ 18 milles de la tour, dans une direction à peu-près nord, et à 2 milles de Mandeville, 4 milles de Madisonville, et à 8 milles de Covington, on peut se rendre à tous ces endroits par d'excellentes routes. Les bateaux à vapeur allant à Madisonville passent à une petite distance de la maison. Ce lieu charmant était autrefois connu sous le nom de "*Paradis*", et est probablement l'endroit le plus salubre et le plus agréable près de la Nouvelle-Orléans. On ne peut nulle part trouver un point plus convenable pour y passer l'été, comme il est démontré par le plan. Le terrain s'avance dans le lac en forme de demi-cercle, et ainsi est exposé à tous les vents qui dominent le plus ordinairement pendant l'été. Les bains y sont très salutaires, et le poisson y est très abondant, ainsi que le chevreuil et le gibier de toutes les espèces à environ 20 acres du lac, il y a une source d'eau pure, fraiche et des plus salutaires, qui en tout temps peut suffire à 5 ou 6,000 personnes. Ce n'est pas la seule source, mais c'est la plus considérable à plusieurs milles à la ronde. Comme cette source restera la propriété des acquéreurs, elle sera du plus grand avantage à tous, ce terrain est plus élevé que tout autre dans les environs du Lac, ce qui a été prouvé lors de l'ouragan de 1830.

Sur cette propriété, à la distance de 200 pieds du Lac il y a une maison de maître très commode, et assez spacieuse pour une grande famille, et qu'à peu de frais on peut mettre en parfait état. Il y a aussi de bonnes écuries, des cabanes à nègres, grange, pigeonniers, &c. Le sol en est très fertile, le bois est composé de chênes, noyers et châtaigniers. On ne doute pas que cette terre ne soit propre à la culture de tout ce qui croît sur les rives du Mississipi. Il y a des groupes de chênes majestueux, qui en été forment des ombrages des plus agréables.

A peu près vers le milieu de cette propriété est un wharf qui s'avance à plus de 900 pieds dans le lac, et à l'extrémité duquel il y a de 7 à 9 pieds d'eau à marée ordinaire. Il est construit très solidement, et de très bons matériaux, et avec de l'entretien peut durer un siècle. Sur cette jetée, ce wharf, est un chemin à coulisses, et un char pour le transport de bois et d'autres objets. En vendant cette propriété l'usage gratis et commun de ce wharf est garanti aux acheteurs.

Toute la façade de cette propriété sur le lac est divisée en terrains d'un demi arpent de face, sur sept arpents de profondeur. Le derrière de la façade est de cette terre, est divisé en terrains de différentes dimensions.

Des avenues à des distances convenables coupent la terre à angles droits, nord et sud, est et ouest; il y a une route publique de la source au wharf.

Le public est prié de vouloir bien examiner le plan de cette propriété, exécuté par M. Bourgerol, et maintenant exposé à la bourse de Hewlett, elle sera mise en vente, le samedi, 22 du courant, à 10 heures, à la dite Bourse, et sera vendue par lots, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets et hypothèques sur la propriété vendue.

En même temps, et au même endroit on exposera en vente, plusieurs terrains de prix situés dans le faubourg Clouet, ainsi que la maison, qu'habitait le juge Lewis, et aussi plusieurs esclaves de prix. 19 mars—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.

ST. LEON a transféré son bureau dans la rue Conti, No. 48. 18 mars—3

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Batut Lartigue f. c. l. sont invitées à présenter leurs comptes au bureau de M. Octave de Armas, rue St. Louis, No. 43. 18 mars—3

VACCINE.

LE docteur GUTTIERREZ informe le public qu'il vaccinera aujourd'hui à 3 heures de l'après-midi, en son domicile, rue du Bayou, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
Il vaccinera gratis les enfans indigents 18 mars

AVIS D'ADMINISTRATEURS.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes ayant des réclamations contre les successions de Thomas C. Dawson, Peter McCommiskey, Justin Reynolds, Martin Bosman et Eugène Flannagan, d'avoir à les présenter au soussigné Régister des Testaments et administrateur des susdites successions, sous dix jours, à dater de la présente publication, afin que les fonds en mains appartenant aux dites successions, soient distribués parmi les personnes y ayant droit.
19 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Wm. Fadeuilhe.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. L. Boismare administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis entre les créanciers conformément au dit compte, et le dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
19 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 22 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Maurice Crowell, les esclaves ci-après décrits, savoir;

Martha Johnson, négresse âgée d'environ 24 ans, et son enfant Henry, âgé d'environ 4 ans.
Betsey, négresse âgée d'environ 45 ans.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, régister

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not public, aux frais des acquéreurs. 19 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 19 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Honoré Landreaux, fils.

12 actions de la Compagnie des Architectes.
20 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles $60 par action ont été payées.

Et le même jour pour le compte de la société qui a existé entre Landreaux frères; j'exposerai en vente, 1 action de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, ainsi que 10 actions de la Compagnie du Canal de Barataria et Lafourche.

Et le même jour, j'exposerai en vente pour le compte de la société qui a existé entre feu Honoré Landreaux fils et Léon Chabert.

2 actions de la compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée. Conditions: comptant.
Par ordre de la cour,
5 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 20 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Eléonore Rabassa, veuve Jean Pigneguy, les esclaves suivans, savoir:

1°. Ambroise, âgé d'environ 61 ans, palfrenier.
2°. Joseph, nègre, âgé d'environ 61 ans, charretier.
3°. Lionette, négresse âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, adonnée à la boisson, et ses quatre enfans, nommés Silvie, mulâtresse de 8 ans, Victor de 6 ans, Mélanie de 4 ans et Julie de 4 mois.
4°. Nancy, négresse, âgée de 51 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière.
5°. Ben, nègre âgé d'environ 31 ans, bon cocher et domestique de maison.
6°. Moha'a, mulâtresse, âgée d'environ 23 ans, bon sujet et domestique de maison, propre à tout, bonne garde malade, parlant français et anglais.
7°. Patience, négresse, âgée d'environ 23 ans, depuis son enfance dans le pays, domestique de maison, bonne gardienne d'enfans, marchande de lait, bon sujet et un peu cuisinière.
8°. Liza, négresse, âgée d'environ 29 ans, bon sujet, propre à tout, marchande de lait, parlant le français et l'anglais.
9°. Henry, griffe, âgé d'environ 33 ans, cocher un peu ouvrier.
10°. Laurence, mulâtre, âgé d'environ 22 ans, bon cocher, palfrenier, domestique de maison et barbier.
11°. Goy, nègre, âgé de 27 ans, bon cocher et seillier, bon sujet.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 fév

LE soussigné ingénieur des bateaux à vapeur, informe tous les capitaines qu'il tient son bureau, rue Royale, No. 25, entre Douane et Canal.
18 mars—3 JEAN COMMUNY.

MOUTARDE—213 pots et 300 douzaines de bouteilles moutarde première qualité, recemment reçu par le navire Chieftain, de Liverpool, et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
18 mars rue Royale, No. 117

PLOMB EN SAUMON à vendre par
18 mars J. MAGER.

21 BALLES de Salsepareille, à vendre, s'adresser à
TUYES & Co,
18 mars rue Royale, No. 104.

UN assortiment de Rubans, Listones, Rebecillos et de Satin, propres pour le Mexique, récemment importés par le navire Sarah & Caroline, à vendre par
JULES LEBLANC,
18 mars rue Royale, No. 103.

JAMBONS enveloppés, par boucauts et plats côtés, en débarquement du bateau à vapeur Red Rover, à vendre par
18 mars JOHN HAGAN & Co.

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au ter. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.
MEL. ANDRY,
28 janv P. DUBERTRAND.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par
20 fév HAGAN, NIVEN & CO.

AVIS D'ENCANTEUR.

LE soussigné prévient le public ainsi que ses amis, qu'il a pris son bureau d'encanteur, rue St. Louis, No. 32, maison de M. Girod, où il recevra avec plaisir les ordres qu'on voudra bien lui donner. Il se bornera pour le moment à la vente des propriétés, nègres, vente à domicile &c. Il ne négligera rien pour satisfaire ceux qui voudront l'employer.
18 mars ANTHONY FERNANDEZ.

COLLEGE STE. MARIE
AUX BARRENS.
COMTÉ DE PERRY.—(MISSOURI.)

LE collège de Ste. Marie, dans l'état du Missouri, situé à quatre lieues du Mississipi, au milieu d'une campagne, où règne un air pur et salubre, offre par sa situation même des avantages multipliés à la jeunesse, qui veut consacrer ses premières années aux études et à l'acquisition de vertus morales.—Le cours d'instruction, que l'on y suit, embrasse les connaissances générales nécessaires à chaque état, et à chaque condition. Les Instituteurs ne négligent aucuns soins pour former, d'après les maximes de la saine raison, le cœur, et l'esprit de la jeunesse, qui leur est confiée.

Quant aux sciences, on y enseigne les branches suivantes: L'Ecriture, le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, la Tenue des Livres, l'Arpentage, la Géographie, la Philosophie, avec toutes ses parties, la Logique, la Méthaphysique, la Physique, et la Morale.

La pension du collège est de $100 par an. De plus, pour le blanchissage $12. Pour les médecines et les soins du médecin $5. Pour la bibliothèque à l'usage des élèves $2. En outre, les élèves qui voudront étudier le Grec, l'Espagnol, l'Arpentage, et la Physique, paieront un extra de $10 par an, pour chacune de ces branches. Nota: tout paiement doit se faire par semestre et d'avance.

Les parens fourniront eux-mêmes, à leurs enfans, les hardes, les livres, et autres choses nécessaires: à moins qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collége; et dans ce cas, ils devront déposer, au commencement de l'année, entre les mains du Directeur de l'établissement, en ce moment M. Paquin, $50, dont on rendra un compte exact.

Chaque élève doit en entrant au Collége, être pourvu des effets suivants: Un matelas de 5 pieds 1 2, sur 2 1-2; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas; deux paires de souliers; six mouchoirs de poche; deux habillements complets; des couvertures de lit pour l'été, et pour l'hiver; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge; un couvert de table et quatre serviettes.

Chaque semestre on adressera aux parens un bulletin touchant les progrès des élèves.

L'endroit du débarquement, pour se rendre au Collége, est Ste. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississippi, à quatre lieues au-dessous de Ste. Geneviève. Mr. Davis, qui vient de s'établir à cet endroit, recevra chez lui, les élèves, et leur fournira les moyens de se rendre au Collége. Les parens pourront adresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs enfans.

Toute communication adressée au Président, actuellement Mr. Odin, ou à Mrs. Devenport, Blanchet & Co, agents du Collége, et résident à la Nlle. Orléans, recevront de leur part, une attention particulière.

NOTA.—Les lettres adressées au Président du Collége, ainsi qu'aux élèves, doivent être affranchies.
17 mars.

SANGSUES—3000 Sangsues de choix, à vendre par
A. A. PEYCHAUD,
17 m rue Royale, No. 123, entre St. Louis & Conti.

SALLE D'ORLEANS.
BAL DE LA ST. JOSEPH.
MERCREDI PROCHAIN, 19 MARS 1834.
Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée—Les cavaliers, $1,50
Les dames ne seront admises qu'avec un billet personnel d'invitation; on sera tenu de montrer son billet ou sa contremarque en entrant, au premier portier.
Les armes, cannes, capotes et chapeaux seront déposé au bureau ouvert à cet effet. 12 m—2

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
MERCREDI, 19 MARS,
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.

SALLE WASHINGTON,
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon
MERCREDI, 19 MARS.
GRAND BAL Paré et Masqué.
Entrée pour les cavaliers, $1 00. 17 mars

POUR LA MOBILE,

Le bateau à vapeur ATLAS, capt. Eldridge, partira du bout du chemin à coulisses mercredi 19, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
17 mars—3 SLOO & BYRNE.

POUR MATAMOROS.

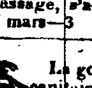

La goëlette HELEN MAR, (tirant peu d'eau) capitaine B. F. Hanna, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou à
19 mars—jd E. W. GREGORY.

POUR LIVERPOOL.

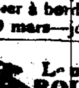

Le navire de première classe, SARAH & CAROLINE, capitaine Priner, peut recevoir 200 balles de coton. S'adresser à
19 mars LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.

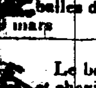

Le brick AMAZON, très fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hugg, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au poteau No. —, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
18 mars rue Royale No. 117

POUR LIVERPOOL.

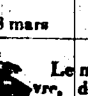

Le navire HENRY, doublé et chevillé en cuivre, de première classe, capitaine Newell, a la plus grande partie de sa cargaison, et partira bientôt. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
I. OGDEN & Co,
18 mars rue Gravier, No. 60.

POUR LE HAVRE.

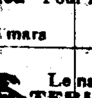

Le navire fin voilier de première classe AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret de 2 à 300 balles de coton ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY,
18 mars rue Royale, No. 59

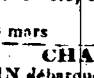

DEMANDE—Un bon navire pour transporter de 8 à 900 balles de coton à un port de la Baltique, s'adresser à I. OGDEN & CO,
18 mars rue Gravier, No. 60

POUR LE HAVRE.

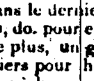

Le paquebot FLORIDA, fin voilier doublé en cuivre, capitaine Moran, partira sous peu de jours, et peut recevoir 300 balles de coton, pour fret et pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 76, ou à
I OGDEN & CO,
18 mars rue Gravier, No. 60.

CHAPEAUX ET SOULIERS.

EN débarquement du navire Cornelia et Huntsville, de New-York, Chapeaux de soie de 1ère. qualité et dans le dernier genre; Chapeaux blancs de Castor; do. noirs, do. pour enfans, de différentes qualités.

De plus, un grand assortiment de Bottes, Brodequins et Souliers pour hommes, pour femmes, et pour enfans, à vendre à bon marché par WM. HOLMES & CO,
A l'enseigne des deux bottes d'or, Nos. 79 et 92, rue de la Levée. 17 mars

LE soussigné, encanteur à Bâton Rouge, prévient le public qu'il se chargera de la vente à l'encan de toutes marchandises qui pourraient lui être envoyées de la Nouvelle-Orléans.
17 mars—3 L. BONNECAZE.

2 BALLOTS cotonnade française, reçue par le navire Sarah & Caroline, du Havre, à vendre par
17 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

1000 SACS DE PITRE, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
15 mars Nos. 28 et 29. Nouvelle Levée.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraiches, qui le mettent à même de satisfaire les soins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH.
Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.
17 mars

NOUVEAU MAGASIN.

IL sera ouvert le lundi, 17 du courant, dans la rue Condé, au No. 36, un magasin assorti de mille choses précieuses faites au Mexique, et propres à orner les plus riches salons: ces objets représentent en cire les vêtements et les usages de ce pays; ces figures ont mérité l'attention des hommes de goût et des savants de l'Europe, qui les ont examinées avec soin. Il y a aussi une variété de curiosités en verre, en orgile, en cuivre, et en soie qui imitent les meubles du Mexique.

On y verra aussi une quantité d'antiquités mexicaines imitées en cire; telles que, l'idole et la pierre des sacrifices que l'on trouve enterrées dans plusieurs endroits de la capitale; et le calendrier dont se servaient les indiens dont les figures et les hiéroglyphes, sont si parfaitement imités, qu'ils ne diffèrent que dans la grandeur, comme on peut le voir dans les estampes de l'ouvrage sur ce sujet, qui s'imprima à New-York, sous la direction d'un sage et du ministre des affaires de cette république. Il n'y a aucun doute que les hommes de goût qui examineront ces objets ne les apprécient comme ils le méritent. Le tout se vendra à des prix modérés. 17 mars—3

AVIS.—La société connue sous la raison de Portier & Forstall, est dissoute d'un commun accord. Ces Messieurs prient les personnes qui leur doivent de vouloir bien régler leurs comptes d'ici au 15 avril, et celles à qui il est dû de se présenter pour être soldées chez MM.
PLANCHARD & CHARBONNET,
17 mars—10 rue St. Louis, No. 41.

LA soussignée partant pour France dans les premiers jours de mai, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû de se présenter pour être soldées.

Elle offre à vendre à l'amiable les esclaves suivans;
PHEBEE, négresse américaine, depuis 8 ans dans le pays, bonne cuisinière.
MARIA, négresse, enfant de Phebee, âgée de 14 ans, couturière.
CAROLINE, griffonne, enfant de Phebee, âgée d'environ 7 à 8 ans.
ZABETH, griffonne, enfant de Phebee, âgée de 5 ans environ.
CHARLOTTE, négresse, âgée de 37 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et plisseuse.
Ces domestiques sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ. MIMI BOULARD,
17 mars—15 No. 91, rue du Quartier.

Succession de Hypolite Signoret.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
17 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

LEÇONS D'ECRITURES
Données au No. 48, rue du Canal

T. P. & R. DOLBEAR informent respectueusement les personnes qui ont l'intention de prendre des leçons, de profiter du peu de temps qu'ils ont à rester en ville, attendu qu'ils partiront plutôt qu'ils le croyaient.
14 mars

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par FR. PERRET & GALLY,
2 mars rue Toulouse.

HARPE A VENDRE.

CETTE Harpe est de la fabrique de Chaillot, l'un des premiers fabricans de Harpe, de Paris, et qui a gagné une médaille à l'exposition de 1827. Elle est neuve, très bonne et très élégante, et est munie de cordes de rechange et d'une boîte à compartimens pour les mettre. La pareille a été vendue $600 comptant, et celle-ci (le propriétaire partant) sera donné pour $300. S'adresser pour la voir et pour traiter le marché chez B. Casey, marchand de musique et d'instrumens, rue du Camp, No. 10.
13 mars—6

LES soussignés reçoivent de France et de New-York, par le navire Huntsville, et offrent à vendre à des prix modérés.

100 pièces Mousseline blanche pour moustiquaire; 3 caisses do. pour meubles; 3 do. pour robes; 2 caisses Mouchoirs en fil; 3 do. batiste vignette en couleur; 2 do. linge de table qualité supérieure; 4 do. [illegible] d'été; 4 balles toile à draps française; 2 caisses mouchoirs en coton; [illegible] mouchoirs Madras fond [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le samedi, 22 du courant, à l'encoignure des rues Hôpital et Dauphine à 4 heures P. M. un fond de cabaret, consistant en liqueurs, et beaucoup d'autres articles. Conditions à la vente. 19 mars

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, mercredi, 19 courant, au magasin d'encan, rue St-Louis, No. 20, à 10 heures.
6 ballots de cotonnade un peu endommagée et à vendre pour le compte de qui il appartiendra. 19 mars

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi, 19 mars courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Richard, nègre âgé de 15 ans.
Helen, négresse âgée de 17 ans.
Milly, négresse âgée de 13 ans.
Conditions: Comptant.
Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, not. public. 19 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 22 mars, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, rue de la Douane, No. 30, entre Levée et Chartres, pour clôre une facture, un assortiment de Vin de Bordeaux rouge et blanc de diverses qualités; plus, 40 caisses Liqueur fine, 40 caisses Vin de Lafitte, et quelques fontaines filtre.
Conditions, à la vente. 19 mars

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu le mercredi, 19 du courant, au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à midi, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port,
26 Tierçons de graines de lin endommagées à bord du bateau à vapeur Kentuckian, et vendu pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions: Comptant. 19 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LE samedi, 22 mars 1834, à la Bourse de Hewlett, il sera offert à louer pour 12 mois à partir du 15 courant,

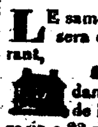

5 MAGASINS à 3 étages et contigus, situés dans la rue Julie, entre les rues du Commerce et de la Nouvelle-Levée, du côté nord. Chaque magasin a 22 pieds de face, sur 74 de profondeur.

Le locataire donnera des notes endossées et approuvées, payables à 3, 6, 9 et 12 mois pour le loyer, après adjudication. On sera tenu de rendre les magasins dans le même état qu'ils seront livrés. 18 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
La mulâtresse Sylvia-Ann, âgée d'environ 22 ans, bonne domestique de maison, très active et très intelligente, parfaitement acclimatée, et connaissant fort bien les usages de la ville, entièrement garantie.
Conditions, payable le 5 avril 1834. 18 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le mercredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
La négresse créole Rose, âgée d'environ 17 à 18 ans, elle parle français et un peu l'anglais; elle est un peu cuisinière, bonne blanchisseuse et excellente marchande; elle a très bonne contenance et se porte très bien; elle est entièrement garantie.
Conditions: comptant. 18 mars

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le mercredi 19 du courant, à son magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à midi, 10 caisses cables anglais, et une quantité d'autres articles. 18 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu mercredi prochain, 19 du courant, à dix heures du matin, au No. 250, rue Bourgogne, entre Ursulines et Hôpital, un superbe assortiment de
MEUBLES ET USTENSILES DE MENAGES,
consistant en chaises d'acajou, sopha, tables à dîner et à jouer, bois de lits, tapis, rideaux de mousseline et de mérinos; glaces, pendules, un très beau service en porcelaine pour grand couvert, un assortiment de verres taillés; carafes et petits verres, de différentes grandeurs, et assortis; aussi, un superbe fusil à deux coups, et environ 20 douzaines bouteilles vin de Madère de 15 ans; ensemble avec une variété d'autres objets trop long à détailler, mais que l'on pourra examiner la veille de la vente, depuis 11 jusqu'à 5 heures, et le jour de la vente, depuis 7 jusqu'à 10 heures. 14 mars—5

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu, mercredi, 19 mars procain, à midi, à la Bourse, l'esclave nommée Mary, âgée de 26 ans, appartenant à la succession de feu Adélard Fortier.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de C. de Armas, aux frais des acquéreurs. 15 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 7 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon Cour des Preuves, dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 24 février dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Dame Aimée Labarre, décédée épouse de Ludger Fortier, savoir:

Six Lots de Terre, faisant partie d'une habitation située en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au dessus de la Nlle.-Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre & fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrollton; lesdits lots désignés sur un plan tiré par B. Buisson, par les Nos. 1, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun 1 arpent de face, sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES.

COFFI, nègre africain, âgé de 54 ans; Figaro, do. âgé de 39 ans; Augustin, do. de 44 ans; Théodore, do. de 39 ans; Tom, nègre américain, de 21 ans; Maurin, nègre créole, de 17 ans; John, nègre américain, de 23 ans; Pompone, négresse créole, de 31 ans, Suzette, négresse africaine, de 34 ans, avec son enfant Rosemond, de 4 ans; Sally, négresse américaine, de 54 ans; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois; Célimonne, mulâtresse créole, âgée de 40 ans.

Conditions;—La terre à 1, 2, 3 et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans, avec billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant M. Octave de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.
6 mars—11,2ps

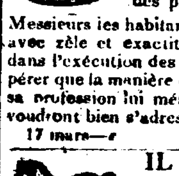

LE soussigné prévient ses amis et le public qu'il vient de faire l'acquisition de la pharmacie de M. Piats, située rue Royale, No. 123, entre St. Louis et Conti; on trouvera constamment dans son établissement un assortiment complet de Drogues, Médicamens, Produits Chimiques, Instrumens de Chirurgie, &c, de première qualité, et à des prix avantageux. Les commandes des Messieurs les habitans de la campagne seront exécutées, avec zèle et exactitude; les mêmes soins seront portés dans l'exécution des ordonnances de médecins. Il ose espérer que la manière de remplir des devoirs que lui impose sa profession lui méritera la confiance de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui.
17 mars—e A. A. PEYCHAUD.

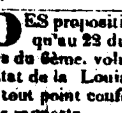

IL a été conduit chez le soussigné, depuis le 11 courant, par un nègre dont il ne connait pas le nom, un CHEVAL rouge, pour être ferré; n'ayant eu aucune nouvelle du dit nègre, il prie le propriétaire de venir le réclamer, en payant tous les frais qu'il aura couté.
NICHOLAS DUCLOUS,
En face de la presse-à-coton de M. Freret, rue St. Charles. 17 mars—3

DES propositions seront reçues par le soussigné, jusqu'au 23 du courant, pour imprimer et relier 300 copies du 6ème. volumes des rapports de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane. Le dit ouvrage doit être exécuté en tout point conformément au troisième volume des mêmes rapports.
12 mars—10 B. W. MILLER.

$25 DE RECOMPENSE.

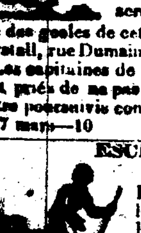

PARTIE marronne de chez le soussigné, le 9 du courant, la mulâtresse nommée JANE, âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, (mesure américaine) elle a amené avec elle son enfant Emilie, âgée de 18 mois; Jane parle très bien l'anglais et le français.

La récompense ci-dessus mentionnée sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet Etat, ou la conduira chez M. Charles Forstall, rue Dumaine, No. 25.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont priés de ne pas la recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis conformément aux lois de cet Etat.
17 mars—10 VALSIN FORTIER.

ESCLAVE MARRON.

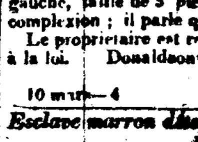

DETENU à la maison de police de Donaldson. Il a été conduit à la geole le 28 février, un nègre, disant s'appeler WILLIAM HOLY, se disant libre, il a été laissé par le bateau à vapeur Warren, capitaine Longcake, il avait une protection de marin constatant qu'il était citoyen américain, il était chauffeur à bord du dit bateau, il est âgé d'environ 30 ans. Il a une bosse au front du côté gauche, taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces; il est de faible complexion; il parle que l'anglais.

Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi. Donaldsonville, 26 février 1834.
ROBERT SCOTT,
10 mars—4 pour H. TREILLE, shérif.

Esclave marron détenu dans la prison de police de Donaldson.

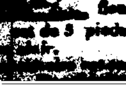

UN nègre qui s'appelle JOHN ROBINSON, et qui se dit libre a été emprisonné le 15 du courant; le dit nègre a été arrêté à bord du bateau à vapeur Méditerranean, montant le fleuve; le dit nègre a de 22 à 24 ans. [illegible] de 5 pieds 6 ou 7 pouces; il parle anglais [illegible]